

ASSEMBLÉE NATIONALE
10 janvier 2020

PROTECTION DES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES - (N° 2478)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL104

présenté par
Mme Auconie et M. Dunoyer

ARTICLE 9

À la fin de l'alinéa 2, supprimer les mots :

« , et qui sont susceptibles de confiscation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de clarifier la saisie des armes. En effet, la confiscation est un terme juridique qui peut ici prêter à confusion. Conformément au but poursuivi par cet article il est préférable de supprimer cette fin d'alinéa.